

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

3^{ème} Commission
N° CP-2019-6-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des finances

Direction d'Appui Juridique et Documentaire

**RD 66 -AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE RIXHEIM ET
RIEDISHEIM DANS LE CADRE DE L'EUROVÉLOROUTE N° 6 - NANTES -
BUDAPEST**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention financière à conclure entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la participation à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, des acquisitions foncières et des procédures administratives inhérents à l'opération relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et RIEDISHEIM, soit une participation de M2A d'un montant estimatif de 89 583,33 € HT pour un montant d'opération estimé à 447 916,67 €HT.

I) Rappel de l'opération

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des itinéraires cyclables datant d'octobre 2003, l'Assemblée départementale a approuvé l'inscription de l'Eurovéloroute n° 6 sur les berges du canal du Rhône au Rhin.

Toutefois, sur le secteur de l'agglomération mulhousienne, des tracés alternatifs ont dû être envisagés compte tenu des contraintes existantes. En effet, dans les périmètres SEVESO des entreprises WALLACH et BOLLORE, l'Eurovéloroute n° 6 ne peut emprunter les berges du canal. La continuité des voies est actuellement faite par la rue de l'Industrie qui permet la jonction avec les berges aménagées au niveau de la maison de la navigation à RIXHEIM.

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Conseil Général a approuvé la modification du tracé de l'Eurovéloroute n° 6 – NANTES – BUDAPEST ainsi que son avant-projet.

Le projet, intégrant la solution d'un itinéraire longeant la RD 66 à RIXHEIM pour assurer la liaison manquante, a été soumis à une enquête conjointe publique et parcellaire courant 2015.

L'arrêté préfectoral du 26 février 2016 a déclaré le projet d'utilité publique et a autorisé sa réalisation, sous réserve de prendre en considération la réserve formulée dans le rapport du Commissaire-Enquêteur, à savoir, garantir la desserte de certaines parcelles agricoles via la piste cyclable, ce qui n'était pas prévu à l'origine.

Des études ont été relancées début 2018 et, après une concertation avec la commune et les exploitants agricoles, un parti d'aménagement a été arrêté.

De nouvelles promesses de ventes ont été signées avec les propriétaires courant juin 2018.

La Direction de l'Immobilier reprendra la procédure auprès du juge de l'expropriation quant à des certaines indivisions restantes. La procédure devrait être plus réduite sans incidence vis-à-vis du démarrage des travaux.

II) Caractéristiques de l'opération

Le nouvel itinéraire cyclable, long de 530 mètres, longe la RD 66 entre les communes de RIXHEIM et RIEDISHEIM en site propre depuis le carrefour de la rue de l'Industrie à RIEDISHEIM jusqu'en limite de la piste piétons-cycles située à l'est de l'intersection avec le Petit Chemin de Sausheim à RIXHEIM.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- Voie en enrobé de 3.00 mètres de large avec un accotement de part et d'autre de 0.50m situé à plus de 4 mètres du bord de la chaussée.
- Raccordement au droit des aménagements piétons et cycles réalisés au carrefour giratoire de la rue de l'Industrie à RIEDISHEIM et de la rue de Mulhouse à RIXHEIM.
- Structure dimensionnée pour supporter la circulation des engins agricoles et réalisation d'un renforcement de l'accotement au droit d'un accès par parcelle agricole à desservir.

III) Evolution du coût des travaux

Le coût estimatif des travaux était estimé à environ à 316 666,67 € HT soit 380 000 € TTC (valeur janvier 2012) selon la délibération de la Commission permanente n° CP-2012-3-3-8 du 22 février 2012.

Un nouveau projet a été chiffré par la Direction des Routes afin de répondre à la demande du Commissaire-Enquêteur concernant la desserte des parcelles agricoles. L'estimation est de 447 916,67 € HT.

IV) Objet de la convention

Pour ce type d'aménagement cyclable, la maîtrise d'ouvrage est assurée à hauteur de 80 % par le Département du Haut-Rhin et une participation à hauteur de 20 % du coût global de l'opération est demandée auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à la participation financière à hauteur de 20% soit 89 583,33 € HT par m2A sur la base du montant estimatif de 447 916,67 € HT.

Le Département préfinance les travaux en TTC et récupère le FCTVA. C'est la raison qui conduit le Département à solliciter les partenaires sur des bases du montant hors taxe.

Le coût estimatif global de cette opération se décompose en :

- Travaux pour 427 916,67 € HT (valeur janvier 2018) soit une prise en charge à hauteur de :
 - 342 333,34 € HT par le Département.
 - 85 583,33 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération.
- Achats fonciers et procédures administratives pour 20 000 € HT soit une prise en charge à hauteur de :
 - 16 000 € HT par le Département.
 - 4 000 € HT par Mulhouse Alsace Agglomération.

m2A versera sa participation au Département à hauteur de 20 % du montant HT réel de cette opération selon les modalités suivantes :

- 40 % à l'ordre de service de démarrage,
- 40 % à la réception,
- le reste au solde des marchés de travaux.

Dans le cas où le coût réel définitif représenterait une augmentation inférieure à 30 %, les participations des deux financeurs seront actualisées en respect de la clé de répartition 80/20%, sans que soit nécessaire la conclusion d'un avenant. Au-delà, un avenant à la convention devra être conclu.

V) Conclusion

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre le Département et Mulhouse Alsace Agglomération fixant leur niveau de contribution respective à 80 % et 20 % du montant de opération estimé à 447 916,67 € HT ;
- de m'autoriser à signer cette convention ;
- d'imputer la recette du Département, estimée à 89 583,33 HT €, au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT